

## **REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE : MODERN DRIVING**

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Il est applicable par l'ensemble des élèves.

**ARTICLE 1 :** L'auto-école MODERN DRIVING, applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/2014.

**ARTICLE 2 :** Tous les élèves de l'établissement MODERN DRIVING se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction, à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement ;
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, ne pas se balancer dessus, prendre soin des boîtiers, ne pas écrire sur les murs, les chaises etc...) ;
- Respect des locaux (propreté, dégradation) ;
- Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules écoles, ni de consommer ou d'avoir consommé toute boisson ou produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (alcool, drogue, médicaments...)
- Il est interdit de manger et de boire dans les salles de code et dans les véhicules ;
- Il est interdit d'utiliser le matériel vidéo sans y avoir été invité au préalable ;
- Respect envers les autres élèves sans discrimination aucune ;
- Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats pour maintenir un cadre convivial. Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool et/ou de drogues ;
- Respect des horaires de code afin de ne pas perturber le bon déroulement de la leçon en cours. (En cas de retard supérieur à 5 minutes, et afin de ne pas troubler le bon déroulement de la séance, il sera possible de ne pas autoriser l'accès à la salle de code) ;
- Il est interdit d'utiliser des appareils sonores (MP3, téléphone portable, etc...) pendant les séances de code et les leçons de conduite) ;
- Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les leçons de code ;

**ARTICLE 3 :** Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement n'aura pas accès à la salle de code.

**ARTICLE 4 :** Lors des séances de code, il est demandé à l'élève de rester jusqu'à la fin des corrections, même si celles-ci débordent un peu des horaires. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses afin d'avoir un maximum de possibilité de réussir à terme leur examen théorique général.

**ARTICLE 5 :** Toute leçon de conduite non décommandée 48h ouvrable à l'avance sans motif valable (certificat médical ou autre), sera considérée comme due. Aucune leçon ne pourra être décommandée à l'aide du répondeur, les annulations doivent être faites pendant les heures d'ouverture du bureau.

**ARTICLE 6 :** Les téléphones portables doivent être éteints en leçon de conduite, de même que pendant les heures de code.

**ARTICLE 7 :** Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition sur la porte de l'établissement (annulation des séances, fermeture du bureau, etc..)

**ARTICLE 8 :** Après la réussite de l'examen de code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite. Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu. De plus, en cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

**ARTICLE 9 :** Pour qu'un élève soit inscrit à l'examen théorique ou pratique, il faut :

- Que le programme de formation soit terminé (une date d'examen pour les épreuves théoriques et pratiques est attribuée après un examen blanc favorable, et la validation des quatre étapes de formation à l'épreuve pratique) ;
- Avoir l'avis favorable du moniteur chargé de la formation (en cas de non-respect du calendrier de formation, l'enseignant a la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen) ;
- Que le compte soit soldé (les comptes doivent être soldés 72h avant l'examen pratique ou la fin de formation initiale AAC. En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement) ;

Si le candidat choisit de se présenter à l'examen, malgré le refus du personnel enseignant du fait d'un niveau estimé trop faible, il pourra se présenter à l'épreuve en question après signature d'une décharge. En cas d'échec, l'établissement se réserve le droit de restituer le dossier au candidat.

La présentation aux examens est conditionnée par le nombre de places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.

L'établissement à vis-à-vis du candidat, une obligation de moyens et non de résultat.

De plus, l'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaires à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à l'adresser à la préfecture dans les meilleurs délais.

**ARTICLE 10** : Le candidat durant sa formation et quel que soit la formule choisie (traditionnelle, accélérée, conduite accompagnée ou supervisée), devra le programme de formation REMC. Pour ce faire, l'élève devra suivre l'ensemble des 4 domaines de compétences suivants :

- 1<sup>er</sup> Domaine de compétence : MAITRISER LE MANIEMENT DU VEHICULE DANS UN TRAFIC FAIBLE OU NUL ;
- 2<sup>ème</sup> Domaine de compétence : APPREHENDER LA ROUTE ET CIRCULER DANS DES CONDITIONS NORMALES ;
- 3<sup>ème</sup> Domaine de compétence : CIRCULER DANS DES CONDITIONS DIFFICILES ET PARTAGER LA ROUTE AVEC LES AUTRES USAGERS ;
- 4<sup>ème</sup> Domaine de compétence : PRATIQUER UNE CONDUITE AUTONOME, SURE ET ECONOMIQUE ;

C'est à l'élève de s'inscrire durant son apprentissage au moment de son choix (avant ou après avoir obtenu l'examen théorique général).

Tout élève n'ayant pas suivi l'intégralité de ces 4 compétences OBLIGATOIRES ne sera pas inscrit aux épreuves pratiques du permis de conduire.

En fonction de la réglementation en vigueur d'autres cours pourront peut-être faire leur apparition durant la formation de l'élève (cours de secourisme, etc...).

**ARTICLE 11** : Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignés par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

La responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation de l'auto-école pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du présent règlement intérieur.

**« La direction, ainsi que l'équipe de l'auto-école MODERN DRIVING, sont heureuse de vous accueillir parmi leurs élèves et vous souhaite un excellente formation. »**